

leur devoir fidèlement et efficacement, dans leur vieillesse, quand ils ne sont plus propres au service, on les laissait à l'abandon, sans pourvoir aux besoins de leur famille. Le gouvernement pouvait quand bon lui semble faire un don gratuit s'étendant d'un salaire de six mois à celui d'un an, mais qu'est-ce que cela pour un homme qu'on laisse à l'abandon dans le monde sur ses vieux jours. Il désirait savoir si le gouvernement se proposait de mettre ces employés civils sur la liste des pensions de retraite, et leur accorder le même salaire qu'aux autres employés civils. Il pourrait citer un cas où un garde-magasin, qui avait été obligé de donner un cautionnement pour un montant considérable au gouvernement recevait seulement un salaire de \$700 par an, un petit salaire pour une position d'une telle responsabilité. Il demande au gouvernement de prendre ces cas en considération.

L'Hon. M. CARTWRIGHT dit que la dépense était déjà très-considérable pour le nombre de détenus dans les pénitenciers, et le gouvernement ne voyait pas jour à l'augmenter. Il est vrai qu'il y a des risques encourus dans les positions auxquelles on réfère, mais malgré tout cela, il ne manque jamais d'applicants à chaque vacance qui se présente. L'item fut adopté.

Sur l'item 26,

M. KIRKPATRICK demande si l'on faisait quelque chose en vertu de l'Acte passé il y a quelques années donnant pouvoir de transférer l'asile de Rockwood à la province d'Ontario.

L'Hon. M. MACKENZIE dit que le gouvernement désirait faire le transfert, et avait quelque raison de croire que le gouvernement local prendrait la chose en mains, la valeur du terrain étant pour être réglée par arbitrage le premier janvier, mais quand le temps vint le gouvernement d'Ontario ne fut pas prêt à accomplir ce qu'il pensait pouvoir faire. Aussitôt que l'on serait prêt à en passer par arbitres, on ferait une évaluation, et l'institution leur serait mise entre les mains. En même temps la province d'Ontario, en pratique, payait les dépenses de l'institution, vu qu'on la chargeait tant pour chaque patient qui y était détenu. L'item fut adopté.

Sur l'item 27,

L'Hon. M. TUPPER attire l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'il existait une rumeur que c'était l'intention du gouvernement de remplacer le préfet du pénitencier d'Halifax, qui était aussi capable de présent de remplir ses devoirs qu'à aucune époque de sa vie. Il serait content d'entendre dire au ministre de la Justice qu'il n'y a aucun fondement à cette rumeur.

L'Hon. M. FOURNIER dit que c'était seulement une rumeur. Il pourrait ajouter que ce fonctionnaire serait traité avec la justice due à tous les officiers publics. Il n'y aurait pas d'exception faite dans ce cas.

L'item fut adopté.

Sur l'item 28,

M. DOMVILLE demande pourquoi le salaire du préfet du pénitencier de St. Jean avait été augmenté de \$400. Il pensait que le salaire serait proportionné à celui du salaire du préfet du pénitencier d'Halifax, et par conséquent n'avait pas objecté à l'augmentation, mais il faisait la question, voyant que l'ancien préfet avait été démis et remplacé par un autre avec une augmentation de salaire. Pourquoi l'ancien préfet fut-il démis, et pourquoi le salaire du nouveau fut-il augmenté?

L'Hon. M. BURPÉE dit que le changement fut recommandé par les commissaires plus d'une fois, et particulièrement durant l'été dernier, et pour des raisons que l'hon. monsieur pouvait voir dans leur rapport. Le salaire fut aussi augmenté sur la recommandation des commissaires, et il avait déjà épargné au-delà de deux années de salaire sur des commandes pour habillements. Quoique du drap et des habillements eussent été ordonnés par l'ancien préfet, le nouveau en trouva assez sous main pour durer une période de deux ou trois ans.

M. DOMVILLE dit qu'il n'avait pas vu le rapport des commissaires, mais le public en général ne croyait pas que l'ancien préfet eût été démis pour des raisons d'incapacité ou de manquer à son devoir; on considérait qu'il avait été démis seulement pour des motifs politiques.

L'Hon. M. MACKENZIE dit qu'il était hors d'ordre de discuter la question de cette manière sur le concours. L'hon. membre devrait faire motion pour que les papiers fussent produits,